



FICHE PRATIQUE 04

PROCÉDURE SACEM

1. PROTOCOLE D'ACCORD DU 30/08/1995 SACEM/FFRS

Tout club de la Fédération bénéficie, pour les manifestations qu'il organise, d'un abattement sur les redevances qui sont dues.

Pour bénéficier du protocole, le club doit déclarer préalablement à la SACEM son projet de diffusion musicale, puis justifier de son appartenance à la Fédération.

L'autorisation visée par le présent protocole d'accord s'applique exclusivement aux :

- Compétitions et championnats organisés sous l'égide de la Fédération
- Galas et trophées inscrits ou non au calendrier officiel de la Fédération
- Manifestations sportives en patins à roulettes et en skateboard
- Matches de hockey

Chaque club devra pour l'organisation de chaque manifestation occasionnelle être titulaire d'un contrat général de représentation déterminant ses rapports particuliers avec la SACEM.

Le club s'engage à :

- Effecteur au moins 15 jours avant toute manifestation une déclaration préalable au délégué régional de la SACEM ;
- Remettre dans les délais l'état des dépenses et des recettes réalisées ainsi que le programme exact des œuvres exécutées.
- Assurer l'accès à chaque manifestation au représentant de la SACEM par la remise de 3 places non payantes, de premier choix, non négociables, dont celui-ci aura la libre disposition.

Attention les barèmes sont réévalués chaque année.

2. INDICATIF DES COÛTS DE DIFFUSION MUSICALE

La diffusion musicale engendre une redevance auprès de la SACEM mais également auprès de la SPRE (Société de Perception de la Rémunération Équitable). Une seule déclaration à la SACEM est nécessaire.

Tarification Frais SACEM 2016-2017	
Evènements à entrée libre	51,65€HT



Le forfait libératoire pour les épreuves avec entrée payante, dont les critères d'organisation ne correspondent pas au forfait ci-dessus, dépend du prix de la place et du nombre de places vendues.

Tarification Contractuelle 2016-2017	
Jusqu'à 3 000 spectateurs	Plus de 3 000 spectateurs par tranche de 1 000
70,43€ HT	106,12€HT

2.1. FRAIS SPRE :

Les manifestations sportives sont également assujetties à la rémunération équitable due à la SPRE (Société de Perception de la Rémunération Équitable) qui a chargé la SACEM d'en assurer la perception. Son montant est calculé, par application du taux de 65 % sur le montant hors taxe des droits d'auteur qui vous sont demandés, avec un minimum annuel à 91,09€ HT pour les manifestations non commerciales.

2.2. FORFAIT SPORT :

Dans le cadre de championnats organisés par la Fédération et lorsqu'un club souhaite obtenir une autorisation pour la saison sportive, le montant de la redevance d'auteur est calculé comme suit :

Club de moins de 80 adhérents	Club de 80 à 160 adhérents	Club de plus de 160 adhérents
81,15€ TTC	199,17€ TTC	399,46€ TTC

3. LA DÉCLARATION SACEM

Pour créer un compte et obtenir l'autorisation de la SACEM, une déclaration simplifiée en ligne est disponible sur le site www.sacem.fr ou en cliquant sur le lien suivant : [cliquez ici](#)

Votre délégation régionale SACEM vous confirmera que votre manifestation bénéficie bien de l'autorisation forfaitaire et vous indiquera le montant TTC du forfait de droits d'auteur à régler avant la séance. Il vous restera ensuite à lui adresser votre règlement en rappelant le numéro d'autorisation qu'elle vous aura communiqué.

Ce paiement vous libérera de toute autre formalité et vous fera bénéficier automatiquement de la réduction de 20% que la SACEM accorde aux organisateurs munis de son autorisation. La facture acquittée de la SACEM vous sera envoyée pour votre comptabilité, avec celle de la SPRE qu'il conviendra de régler à réception. Attention, si vous ne déclarez pas votre manifestation préalablement, ou si vous n'adrezsez pas votre règlement avant sa tenue, c'est une tarification majorée qui est appliquée (25%).

Pour toute information, il est préférable de contacter la délégation régionale de la SACEM du lieu de la manifestation. Vous trouverez les contacts sur le lien suivant : [cliquez ici](#)